

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives ()DATE DE L'ÉPREUVE : 25-27/10/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Super Manche**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 27/10/2024 - 10:41LE PILOTE N° : 363 NOM : GHARBI PRÉNOM : SamyCATÉGORIE : Sénior-Mast-Gent DE LICENCE : CSGentleman/363

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué un Incident : Illégitimement empêché une manœuvre de dépassement suivant l'Art. 3.6.2b du Code de Conduite sur circuits de Kart. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite, de l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément 12.3.4 du Code CIK-FIA 2024, la pénalité n'est pas susceptible d'appel.

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

TISTOUNET Sandrine CS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

PENALITE DE 5 SEC

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

GHARBI SamyDATE : 27/10/2024 À (HEURE/MINUTES) : 11:00

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : TISTOUNET SandrineN° LICENCE : 210400

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI DanielN° LICENCE : 61823

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.